
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION QUIMPER FOOTING LOISIRS

TITRE 1- MEMBRES

Article 1 : Composition.

L'Association " Quimper Footing Loisirs" est composée :

- D'un Bureau Directeur.
- De membres actifs.
- De membres adhérents.

Article 2 : Adhésion, cotisation.

- L'âge minimum d'adhésion est fixé à 18 ans.
- Un bulletin d'adhésion doit être complété en ligne sur le site QFL. Il atteste de la prise de connaissance du règlement intérieur.
- Pour adhérer à l'Association " Quimper Footing Loisirs ", il faut impérativement avoir un Parcours Prévention Santé (PPS) en cours de validité. A expiration, l'adhérent s'engage à renouveler son PPS. A défaut, l'association se dégage de toute responsabilité.
- En cas d'accident ou malaise grave pendant la saison, l'adhérent doit renouveler son PPS et le fournir à l'Association.
- Pour l'année à venir, le montant de la cotisation est fixé lors de l'Assemblée générale annuelle de l'année précédente.
- La durée de la période d'adhésion est fixée chaque année par le bureau.
- L'adhérent s'engage à ne pas s'inscrire aux événements organisés par l'association ; et s'engage à faire son maximum pour être disponible en tant que bénévole pour aider à cette même course.

Le règlement de la cotisation doit être effectué en ligne au plus tard à la date fixée ou lors de l'assemblée générale de l'année précédente.

Le non-respect de ces conditions entraîne le refus de son adhésion à l'association.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3: Exclusion.

Si un adhérent quel qu'il soit a un comportement pouvant mettre en danger la stabilité de l'Association, ou ne s'intégrant pas au groupe et créant l'hostilité avec les autres adhérents, le Président de l'association convoque les membres du Bureau Directeur et le dit adhérent. Le Bureau après discussion avec les deux partis et délibération, peut être amené à prendre une décision pouvant aller jusqu'à l'éviction de l'adhérent de l'Association.

Article 4 : Démission.

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire doit adresser sous lettre simple sa démission au Président de l'Association.

Article 5 : Assurance.

L'Association a contracté pour elle-même et ses adhérents une assurance " RESPONSABILITE-CIVILE " qui couvre les dommages involontaires pouvant être occasionnés.

Article 6 : Entraînements.

Ils ont lieu selon le planning établi.

Les adhérents doivent être en tenue sur le lieu de rendez-vous 5 minutes avant le début de la séance.

Les adhérents doivent respecter le code de la route.

En période hivernale, les entraînements se déroulant la nuit, les coureurs doivent être équipés d'un gilet haute visibilité et d'un éclairage visible.

Les entraînements ou sorties en dehors du planning ne sont pas assurés par l'Association "Quimper Footing Loisirs".

En dehors du planning, les sorties sont sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

L'Association ne peut en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque incident ou accident survenant lors de ces entraînements ou sorties personnels.

Article 7 : Droit à l'image

Tout participant autorise expressément l'association QFL ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 8 : Le Conseil d'Administration

Il est composé de membres actifs et du Bureau Directeur constitué de 3 membres au minimum :

- Un Président.
- Un Trésorier.
- Un Secrétaire.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 3 fois par an.
- Assemblée Générale une fois par an: tous les adhérents sont convoqués par les soins du Bureau Directeur 15 jours avant la date fixée.
- Assemblée Générale extraordinaire : suivant les formalités prévues à l'article 12 des statuts.

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire